

# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Place de la Baie

**PV/2022/08/019**

### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 16 août 2022, Mme Périne SELLIN, pour le compte de la SARL AUGUSTIN BERTHOLOM, domicilié au 15 rue Marcel Paul 29000 QUIMPER, pour l'autorisation de stationner un camion en vue d'un emménagement, le mardi 23 août 2022, au 04 rue neuve, La Forêt-Fouesnant ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public, **Place de la Baie coté Office du tourisme**, tous les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

**Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.**

#### **ARTICLE 2 - Délai de validité**

La présente autorisation est valable **le mardi 23 août 2022** ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

#### **ARTICLE 3 - Signalisation du chantier**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier pendant toute la durée de l'opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 22 août 2022

Le Maire  
Daniel GOYAT

